NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PROVINCE SUD VILLE DE DUMBEA N° 25/464/DBA

Ampliations:

 Secrétariat général DBA
 2
 DPM DBA
 1

 Publication DBA
 1
 Gendarmerie DBA
 1

 DDDP DBA
 1
 BATIREN
 1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur Dumbéa-sur-Mer, Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5.

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de BATIREN du 8 octobre 2025, enregistrée en marie sous le n°7257,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE:

ARTICLE 1er

En raison des travaux de déblaiement de contenus incendiés d'un appartement de la résidence Cloézia, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis 248 Boulevard du Rail Calédonien, à compter du 14 octobre 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise BATIREN chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs et s'effectueront de jour de 7h30 à 16h30 aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.